



COUR DES COMPTES

Rue du XXXI-Décembre 8

Case postale 3159

1211 Genève 3

Concerne : possibles irrégularités de gestion au sein de la commune de Corsier

XXXX,

Par lettre du 11 novembre 2010 et courriers subséquents jusqu'en mars 2011, vous avez fait part à la Cour des comptes de possibles dysfonctionnements ou irrégularités de gestion au sein de la mairie de Corsier. Tout d'abord, nous souhaitons vous remercier de la qualité du dossier que vous nous avez transmis, qui a grandement facilité nos investigations.

A chaque communication citoyenne, la Cour des comptes procède à un examen de la situation avant une éventuelle entrée en matière pouvant conduire à un rapport public.

Dans votre communication, vous relevez plusieurs possibles irrégularités de gestion, notamment :

- 1) Une tenue défaillante de la comptabilité communale
- 2) Un retard dans l'établissement des comptes 2008, qui ont dû être votés deux fois par le Conseil municipal avant d'être approuvés par le Conseil d'Etat le 4 novembre 2009
- 3) Les rapports des commissions municipales qui ne seraient pas établis en conformité avec le règlement du Conseil municipal
- 4) Les indemnités et débours versés au maire et à ses adjoints

Pour chacun de ces points, la Cour présente ci-après les principaux éléments de contexte, suivis de son appréciation.

Compte tenu des différentes parties concernées par ce dossier, la Cour a sollicité les points de vue des entités et organes entrant dans son champ de compétences, à savoir ceux de l'administration provisoire de la commune de Corsier, de la secrétaire générale, du maire et des adjoints de la période 2007-2011, du Service de surveillance des communes et de l'organe de révision, dont les éventuelles observations sont reproduites à la suite de chaque chapitre.

Lorsque ces observations ont soulevé des faits non traités par le contexte ou l'appréciation, la Cour a alors apporté un complément aux observations formulées.

1) Une tenue défailante de la comptabilité communale

a. Contexte

Il ressort de la correspondance entre l'organe de révision et la commune que des problèmes comptables sont rencontrés depuis plusieurs années, et ce antérieurement à la législature 2007-2011. Ces problèmes ont connu leur apogée lors de l'exercice 2008, année au cours de laquelle la mairie a dû se séparer de son comptable en décembre et en a mandaté un nouveau travaillant avec un autre logiciel de comptabilité.

Toutefois, ce changement n'a pas apporté les améliorations escomptées. En effet, au cours de l'examen des comptes 2008, l'organe de révision a été confronté à un certain nombre de problèmes, notamment :

- Manque de pièces justificatives en cas de voyages, principalement :
 - voyage COHERAN 2007 à Paris : la Cour relève en particulier un montant de 3'600 F non justifié par des pièces comptables ;
 - voyage du Conseil municipal 2008 à Marrakech : la Cour relève en particulier 2'750 € non justifiés par des pièces comptables, dont 1'350 € indiqués comme étant remis au guide pour 3 demi-journées d'excursions (à noter que l'agence de voyage avait déjà facturé 880 F la commune pour chaque demi-journée d'excursion) et 890 € indiqués comme pourboire pour le personnel de l'hôtel (4 nuits) ;
- Manque de pièces justificatives en relation avec le compte Fournisseurs collectifs (trois écritures pour des montants variant de 150 F à 1'500 F) et Débiteurs divers (dix écritures pour des montants variant de 69 F à 2'175 F) ;
- Erreurs d'imputation comptable ;
- Erreurs dans les extournes des écritures ;
- Constat que de l'argent liquide (env. 6'000 F) en lien avec le voyage COHERAN 2008 a été retrouvé tardivement puis déposé sur un compte postal de la commune.

Ces problèmes comptables, en raison de leur faibles montants, n'ont pas donné lieu à une remarque ou une réserve aux comptes par l'organe de révision. En revanche, un autre cas, à savoir un abattement de 900'000 F sur la valeur des biens récapitulés sous la désignation « Les Grills », a quant à lui nécessité une réserve, car l'organe de révision n'a pu obtenir d'informations détaillées sur le calcul de cet abattement non prévu au budget, ni sur la justification de la valorisation de ces biens immobiliers dans le bilan de la commune.

L'ensemble des problèmes soulevés ont cependant impliqué des travaux plus importants que prévus de l'organe de révision avec comme évident corollaire une hausse de sa facturation d'honoraires à l'égard de la commune. De plus, ces problèmes ont également conduit à des retards dans l'approbation des comptes (voir **chapitre 2**) ci-après) par le Conseil municipal.

Le maire, en charge du dicastère des finances, n'a pas caché ces problèmes à la commission des finances, qui à diverses reprises a pu qualifier la tenue de la comptabilité communale de « catastrophique ». Lors de l'examen des comptes 2008 en juin 2009, la commission des finances a conditionné son préavis positif à un certain nombre de mesures en matière de tenue de comptabilité, dont notamment l'engagement

d'un nouveau comptable et le retour au logiciel comptable utilisé précédemment, à savoir celui mis à disposition par l'Association des communes genevoises (ACG). En conséquence, un mandat a été confié à un nouveau comptable dès septembre 2009 et la comptabilité a été migrée vers le logiciel de l'ACG.

Par ailleurs, ces problèmes ont également eu un effet sur la comptabilité de l'exercice 2009, dans laquelle un certain nombre d'opérations des années antérieures ont été régularisées. Ainsi, en 2009, d'une part 3'000 F de pertes ont été enregistrées du fait d'une documentation insuffisante relative à des transactions passées, et, d'autre part, 7'800 F de charges supplémentaires ont été comptabilisées en raison d'une mauvaise catégorisation d'un compte de provision en 2008.

Finalement, à la suite de son rapport de révision des comptes 2008, l'organe de révision a rappelé en septembre 2009 à la commune la teneur des directives comptables émises par le département de surveillance, ainsi que celles destinées à l'organe de contrôle fiduciaire. De son côté, le service de surveillance des communes a également fait part de plusieurs observations en octobre 2009 et demandé la régularisation de certains problèmes comptables.

b. Appréciation de la Cour des comptes

Tout comme l'a relevé la commission des finances, la tenue de la comptabilité de la commune n'était pas satisfaisante jusqu'en septembre 2009, puisque la commune n'était pas en mesure de respecter ses obligations en matière de tenue régulière de la comptabilité pour un certain nombre de transactions, respectivement d'établir ses comptes annuels dans les délais prescrits par la loi.

En outre, les problèmes soulevés tant par l'organe de révision que par la commission des finances, voire le service de surveillance des communes, montrent qu'ils ne concernaient pas uniquement la tenue de la comptabilité, mais également certains actes administratifs en lien avec la comptabilité (par exemple, le fait de prévoir ou non des délibérations pour certains investissements).

Depuis septembre 2009, la comptabilité est tenue par un nouveau mandataire, dont la Cour a pu s'assurer qu'il dispose des compétences nécessaires. De plus, le logiciel comptable est désormais fiable.

De son côté, l'organe de révision n'a plus constaté d'absence de pièces justificatives ou d'erreurs comptables tant lors de la révision de l'exercice 2009 que 2010. Quant à lui, le service de surveillance des communes n'a pas eu d'observations à formuler pour ces deux derniers exercices.

La problématique liée à l'abattement de 900'000 F ayant justifié la réserve de l'organe de révision est considérée comme éminemment technique et fera l'objet d'un courrier spécifique de la Cour à l'attention du Service de surveillance des communes.

c. Observations

Observations du maire durant la législature 2007-2011 :

- A. *Le voyage COHERAN 2007 a été effectué lors de la précédente législature.*
- B. *A noter que les frais relatifs au voyage à Marrakech, y compris les pourboires mentionnés par la Cour, ont été assumés par les Conseillers Municipaux et Membres de l'Exécutif participants (soit 15 personnes), à hauteur de CHF 500.00 par personne, pris sur leurs jetons de présence. Il est également précisé que le montant de EUR 2'750.00, correspond aux pourboires divers remis aux restaurants, guide et hôtel, durant les 4 jours du voyage, soit EUR 46.00 par jour et par personne.*

Position de la Cour des comptes au sujet des observations du maire durant la législature 2007-2011

Ad A. Sur la base des pièces à sa disposition, la Cour confirme que le voyage COHERAN 2007 a été effectué lors de la précédente législature, toutefois l'enregistrement des dépenses du voyage n'a été fait que dans la comptabilité de l'exercice 2008, ce qui est un exemple des problèmes soulevés de tenue d'une comptabilité régulière.

Ad B. Au sujet du voyage à Marrakech en 2008 et sur la base des pièces à sa disposition, la Cour précise que le coût du voyage à charge de la commune a été de près de 40'000 F, en dehors du montant pris en charge par les participants (voir également les explications au tableau du chapitre 4).

Observations des deux adjoints au maire durant la législature 2007-2011 :

- A. *Au sujet du voyage COHERAN 2007, celui-ci a eu lieu en janvier 2007 sous l'ancienne législature et a été organisé par l'adjoint de l'époque devenu maire en mai 2007. Il convient de préciser que l'argent liquide pour ce voyage avait été remis à l'adjoint de l'époque devenu maire en mai 2007.*
- B. *Concernant l'examen des comptes 2008 en juin 2009 par la commission des finances, les deux adjoints, inquiets de la situation, ont alerté sous forme d'un rapport de 12 pages la commission des finances le 28 mai 2009, des problèmes liés à certains comptes, notamment :*
- *L'absence de contrepartie pour des liquidités manquantes concernant les voyages COHERAN 2007 et COHERAN 2008, liquidités gérées par le Maire*
 - *La dérive des dépenses de voyages et frais de bouche, en particulier les agapes en fin de séances du Conseil Municipal.*
 - *Les frais de téléphone du Maire (plus de 3'000 CHF en 2008) alors que les adjoints ne disposent pas d'un téléphone et n'étaient même pas au courant que le Maire en disposait.*
 - *La dépense hors de propos engagée par le Maire pour la modification du logo de la Commune et donc le remplacement de tous les supports papiers et autres pièces officielles (estimation : 27'700 CHF).*

De plus les lors de la même commission les deux adjoints ont remis une déclaration à la commission stipulant « M. Marullaz et M. Pictet se réservent la possibilité de prendre contact avec La Surveillance des Communes Genevoises officiellement, afin de prendre conseil et de se préserver de toute responsabilité sur la situation qu'ils estiment préoccupante concernant la gestion comptable et financière de notre Commune ». A la suite de cette commission ils ont effectivement contacté la surveillance des communes pour les informer de la situation.

Concernant les personnes ayant soulevé les problèmes comptables, outre l'organe de révision, la commission des finances et la surveillance des communes, il convient de relever que les deux adjoints au maire ont également soulevé des problèmes comptables ainsi que l'absence de justificatifs en contrepartie des liquidités remises au maire.

Position de la Cour des comptes au sujet des observations des deux adjoints au maire durant la législature 2007-2011

Ad A. Sur la base des pièces à sa disposition, la Cour confirme que l'organisation du voyage COHERAN 2007 a été faite par l'adjoint de l'époque devenu maire en mai 2007. Les décomptes d'argent liquide ont également été établis par cette même personne.

Ad B. Sur la base des pièces à sa disposition, la Cour confirme que les deux adjoints au maire durant la législature 2007-2011 ont remis un rapport au maire et à la commission des finances le 28 mai 2009, rapport relevant les nombreux problèmes comptables et de gestion évoqués.

Sur la base des pièces à sa disposition, la Cour confirme également que ce rapport a été transmis au Service de surveillance des communes en date du 9 juillet 2009.

Observations de l'administration provisoire de la commune de Corsier, de la secrétaire générale de la commune de Corsier, du Service de surveillance des communes, de l'organe de révision :

Pas d'observations.

2) Retard dans l'établissement des comptes 2008

a. Contexte

Il ressort de la correspondance entre l'organe de révision et la commune que l'organe de révision avait planifié dès l'automne 2008 un certain nombre d'interventions visant à s'assurer que l'approbation des comptes 2008 ait lieu en temps opportun.

Compte tenu d'un changement de comptable dans la commune, les interventions prévues en décembre 2008 par l'organe de révision ont dû être reportées. Puis, lorsque l'organe de révision a enfin pu intervenir au début avril 2009, la commune ne disposait pas de la comptabilité de l'exercice 2008 à jour, ni de la documentation relative aux opérations de l'exercice 2009. Celle-ci se trouvait, selon les informations communiquées à l'organe de révision, dans les locaux du mandataire en charge de la comptabilité.

En outre, l'organe de révision a découvert début avril 2009 que le logiciel informatique de comptabilité avait été changé, le bouclage 2008 ayant été effectué sur un nouveau programme.

Parallèlement, le 8 avril 2009 la commune de Corsier a demandé au Service de surveillance des communes un délai au 9 juin 2009 pour l'approbation des comptes 2008. Par courrier du 20 avril 2009, ce dernier a accepté le délai à la condition que la commune remette au plus tard le 10 juin 2009 les documents nécessaires au calcul de l'indice général de capacité financière (dont le calcul doit être effectué avant le 30 juin).

Ce n'est qu'au début mai 2009 que l'organe de révision a pu disposer d'une version complète des comptes, qui devaient toutefois être encore soumis le 3 juin 2009 à la commission des finances. Plusieurs échanges de courriels entre l'exécutif, l'organe de révision et la commission des finances ont eu lieu jusqu'au 11 juin, avec certaines modifications apportées aux comptes. Le 16 juin 2009, la commission des finances, à l'unanimité, a recommandé l'approbation des comptes 2008.

En date du 15 juin 2009, le Service de surveillance des communes n'ayant pas reçu les documents demandés, il a relancé par courriel la commune, qui a répondu le même jour que les comptes 2008 seraient proposés au vote le 23 juin 2009.

Le 23 juin 2009, le Conseil municipal a voté à l'unanimité moins deux abstentions la délibération relative à l'approbation des comptes 2008 de la commune. Lors de la séance, un adjoint au maire a informé que le tableau récapitulatif distribué aux conseillers municipaux avec le projet de délibération comportait une erreur de répartition de 900'000 F qui devait figurer dans les charges du compte de fonctionnement ainsi que dans la rubrique variation de la fortune sur le tableau de bouclage des comptes. Un tableau corrigé a été distribué en séance.

Toutefois, les montants figurant sur la délibération du Conseil municipal n'ont pas été mis à jour par les informations émanant du tableau corrigé. Il résulte de cette erreur de plume une différence entre les montants ressortant de la délibération et ceux des comptes révisés, ce qui a été constaté par le Service de surveillance des communes qui en a informé la commune par courrier du 26 juin 2009.

Dans ce courrier, le Service de surveillance des communes informait également la commune que le Conseil d'Etat était d'accord d'approuver cette première version des comptes par un arrêté avec remarque, ou qu'il convenait de voter à nouveau les comptes avec une délibération dont les montants indiqués soient conformes aux tableaux chiffrés. Cette deuxième option ayant été choisie par la commission des finances, le Conseil municipal a voté à l'unanimité la délibération relative à l'approbation des comptes 2008 en date du 15 septembre 2009. Ainsi, le Conseil d'Etat a approuvé la délibération du Conseil municipal du 15 septembre 2009 en date du 4 novembre 2009.

b. Appréciation de la Cour des comptes

Selon l'article 70 de la loi sur l'administration des communes (LAC), les délibérations du Conseil municipal relatives à l'approbation des comptes annuels ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvés par le Conseil d'Etat. Cette même loi stipule à son article 75, que le compte de fonctionnement, le compte d'investissements, le financement des investissements, le compte de variation de la fortune, le bilan et le compte rendu financier doivent être approuvés par le Conseil municipal le 15 mai au plus tard. Il s'agit d'un délai d'ordre, puisque la loi ne prévoit aucune sanction.

Comme il ressort du contexte exposé, cette échéance n'a pas été respectée, et la responsabilité du retard en incombe principalement au maire de la commune, conséquence directe de la tenue lacunaire de la comptabilité relevée précédemment.

Toutefois, le Service de surveillance des communes a été informé du retard et avait accepté le délai au 9 juin 2009. En revanche, il n'a pas été informé du déplacement du délai au 23 juin 2009.

c. Observations

Observations du maire durant la législature 2007-2011 :

Pas d'observations

Observations des deux adjoints au maire durant la législature 2007-2011 :

Pas d'observations

Observations de l'administration provisoire de la commune de Corsier, de la secrétaire générale de la commune de Corsier, du Service de surveillance des communes, de l'organe de révision :

Pas d'observations.

3) Les rapports des commissions municipales

a. Contexte

Dans le cadre de votre courrier, vous mentionnez avoir sollicité en avril 2010 l'accès aux procès-verbaux des commissions de l'aménagement et des finances auprès de la mairie de Corsier, car les rapports des commissions municipales n'étaient pas établis. Celle-ci vous a répondu négativement, en faisant valoir que les procès-verbaux des commissions ne sont pas des documents publics conformément à l'article 10 alinéa 5 LAC.

b. Appréciation de la Cour des comptes

Cette problématique n'est pas de la compétence de la Cour des comptes. Elle relève toutefois que le dossier concerné a fait l'objet d'une recommandation du Bureau des préposé-es à la protection des données et à la transparence, qui n'a pas été suivie par la commune de Corsier. Actuellement, ce dossier est en cours de traitement auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice.

c. Observations

Observations du maire durant la législature 2007-2011 :

Pas d'observations

Observations des deux adjoints au maire durant la législature 2007-2011 :

Pas d'observations

Observations de l'administration provisoire de la commune de Corsier, de la secrétaire générale de la commune de Corsier, du Service de surveillance des communes, de l'organe de révision :

Pas d'observations.

4) Les traitements, indemnités et débours versés au maire et à ses adjoints

a. Contexte

Concernant les éléments de vos communications relatifs au « train de vie » de la mairie, la Cour a examiné les principales charges directes induites par les activités du maire et des adjoints pour la période 2008-2010.

BUDGET

No compte et Intitulé	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
02.00.300.00 Maire et adjoints - Indemnités	50'000	50'000	67'500	67'500	67'500	110'000	110'000	110'000
02.00.317.00 Maire et adjoints - Dédommagements et frais de déplacements	25'000	25'000	25'000	20'000	20'000	20'000	30'000	30'000
05.00.318.07 Administration générale - frais de réception	15'000	40'000	30'000	30'000	30'000	30'000	40'000	35'000

COMPTES

No compte et Intitulé	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
02.00.300.00 Maire et adjoints - Indemnités	50'002	50'000	64'263	75'938	85'260	127'281	119'250	125'625
02.00.317.00 Maire et adjoints - Dédommagements et frais de déplacements	13'900	14'839	17'695	21'544	30'090	59'859	21'180	30'215
05.00.318.07 Administration générale - frais de réception	23'994	34'686	29'241	30'921	48'728	53'468	36'793	39'395

La **première ligne** présente les indemnités. Depuis l'année 2008, l'indemnité forfaitaire du maire est de 50'000 F par an et celle des adjoints de 30'000 F par an, soit un total de 110'000 F. L'écart de ces forfaits avec les montants indiqués dans le tableau est dû à certaines séances auxquelles assistent les maires et adjoints et qui sont rémunérées par des jetons de présence en sus de l'indemnité forfaitaire.

La **seconde ligne** représente les dédommagements liés aux déplacements du maire et des adjoints, ainsi que les frais de voyages. Pour la période 2008-2010, les montants moyens perçus par personne et par année comme indemnités de déplacement sont de l'ordre de 9'000 F. En 2008, le montant élevé de la rubrique est principalement dû aux voyages effectués avec l'Association des communes genevoises (ACG) et COHERAN. En 2009, le montant anormalement bas est dû à une comptabilisation d'une partie des

indemnités sur 2010, illustration des problèmes de tenue de comptabilité évoqués précédemment.

La **troisième ligne** représente les frais de réception découlant de l'activité de la commune (repas, cocktails, etc.).

S'ajoutent à ces trois principales lignes de charges les frais de téléphone du maire, à qui un appareil a été mis à disposition et dont les frais de communication sont à la charge de la mairie. Les frais annuels ont été de 3'440 F en 2008, 2'029 F en 2009 et 461 F en 2010.

b. Appréciation de la Cour des comptes

Il est indiscutable que par rapport à la période 2003-2007, les charges directes induites par les activités du maire et des adjoints ont fortement augmenté. Cependant, cette augmentation a été reflétée dans les budgets et comptes annuels qui ont été régulièrement votés par le Conseil municipal.

Dans un premier temps, la Cour est d'avis que le niveau du « train de vie » de la mairie est à apprécier, entre autres, sous l'angle politique du développement ou non des prestations publiques en relation avec cette augmentation des charges, ainsi que de l'attractivité de la fonction pour les candidats maires et adjoints, dont la composante pécuniaire ne peut être ignorée. Cette appréciation appartient au Conseil municipal, qui peut l'exprimer notamment par d'éventuelles mesures budgétaires, et aux citoyens de Corsier par l'expression du vote.

Dans un deuxième temps, la Cour des comptes peut apprécier les dépenses d'une administration publique par rapport aux articles 174 A et 174B de la Constitution qui prescrivent que « *la gestion de l'Etat doit être économe et efficace* » et que « *l'administration de l'Etat de Genève et des communes doit être fonctionnelle, efficace et structurée de manière à éviter des lenteurs, des travaux faits à double et, d'une manière générale, des dépenses sans relation avec le résultat recherché.* »

Afin de pouvoir mener un examen pertinent de ces dépenses, il est nécessaire de pouvoir déterminer les éléments objectifs ayant conduit aux frais de voyage, réception, repas, etc. concernés, et, dans certains cas, au choix du prestataire. Pour ce faire, la Cour devrait pouvoir disposer d'informations détaillées sur le contexte (p.ex. qui était présent ? dans quel but ? pour quel projet spécifique de la commune ? etc.) afin de se forger une opinion quant au caractère *économe et efficace* des dépenses concernées.

Dans le cas qui nous occupe, les indemnités versées aux maires et adjoints n'appellent pas de commentaires particuliers si le temps de travail réellement consacré aux activités communales est de l'ordre de 30%. Toutefois, le maire et les adjoints ne formalisent pas leurs temps de présence, rendant leur éventuel contrôle ultérieur impossible.

En ce qui concerne les dédommagements, frais de représentation, etc., ces dépenses sont très majoritairement engagées par le maire dans le cadre de ses fonctions. Elles n'ont pas systématiquement fait l'objet d'annotations ou de commentaires suffisants afin de pouvoir déterminer de manière objective leur bien-fondé, sans mentionner les cas dans lesquels les pièces justificatives étaient manquantes (voir **chapitre 1**) ci-avant). Il en

résulte qu'actuellement, l'examen détaillé de ces dépenses en relation avec le développement des prestations publiques serait particulièrement hasardeux, tout en occasionnant un travail disproportionné eu égard aux montants concernés. Toutefois, la Cour a pu constater que le montant moyen des frais de repas du maire ne pouvait être qualifié d'« économe », une somme de 50 F à 100 F par personne étant généralement dépensée.

c. Observations

Observations du maire durant la législature 2007-2011 :

Pas d'observations.

Observations des deux adjoints au maire durant la législature 2007-2011 :

Concernant les adjoints, ils ressort des écritures et pièces, que leurs dépenses sur ce compte peuvent être qualifiées de raisonnable et sont sans commune mesure avec celles du Maire.

Position de la Cour des comptes au sujet des observations des deux adjoints au maire durant la législature 2007-2011

Sur la base des pièces à sa disposition pour la période 2008-2010, la Cour confirme n'avoir rien relevé de particulier quant aux dépenses de représentation des deux adjoints au maire.

Observations de l'administration provisoire de la commune de Corsier, de la secrétaire générale de la commune de Corsier, du Service de surveillance des communes, de l'organe de révision :

Pas d'observations.

Conclusion et recommandations

Au terme de cet examen, considérant

- que la commission des finances était au courant de la désorganisation comptable, et ce au plus tard en juin 2009 ;
- que ladite commission a assorti son préavis de vote positif des comptes 2008 à de stricts changements organisationnels en matière de gestion comptable (engagement d'une nouvelle personne, utilisation du logiciel de comptabilité des communes genevoises, etc.)
- qu'une nouvelle personne présentant les compétences adéquates est en charge de la comptabilité depuis le 1^{er} septembre 2009, et que le logiciel utilisé depuis est celui, standard, des communes genevoises ;
- que le Conseil municipal a voté les budgets des années 2008 à 2011 en augmentant les principales charges directes induites par l'activité du maire et des adjoints ;
- que l'administration provisoire de la commune de Corsier, actuellement en poste, a la charge d'établir le budget 2012 ;

la Cour effectuera un audit financier et de gestion des comptes et de l'activité 2012 de la commune, au cours du 2^e semestre 2013.

En effet, l'année 2012 sera la première année complète des nouveaux maire et adjoints. A son terme, il sera possible de déterminer si les améliorations organisationnelles (tenue de la comptabilité notamment) demandées par la commission des finances auront eu les effets escomptés, si le « train de vie » de la commune répondra aux obligations constitutionnelles d'économicité et d'efficacité, et si un certain nombre de possibles améliorations organisationnelles découlant des recommandations suivantes de la Cour auront été mises en place :

- l'établissement d'une directive en matière de débours en précisant, par exemple, la documentation obligatoire de chaque ticket de restaurant avec le nom des personnes présentes et l'objet du repas de travail (particulièrement dans les cas de repas dits « protocolaires ») ; le montant maximal pris en charge, sauf exception dûment justifiée ; la justification préalable pour chaque réception à charge de la commune (personnes invitées ? dans quel but ? pour quel projet spécifique de la commune ? etc.) ; etc. ;
- l'établissement d'une directive sur les séances couvertes spécifiquement par des jetons de présence en sus des indemnités reçues des maire et adjoints, ainsi que sur les indemnités de déplacement versées pour des réunions sises sur la commune ;
- l'établissement de décomptes horaires des maire et adjoints, à transmettre pour information au Conseil municipal, de manière à clarifier la procédure d'indemnisation et le travail fourni ;
- l'établissement d'une directive sur les attributions de marché de gré à gré, par exemple le fait de procéder systématiquement à des demandes d'au moins trois offres avant d'attribuer un marché de gré à gré dont la valeur est supérieure à un seuil à fixer (compte tenu du niveau de dépenses courantes de la commune, du type de dépenses (biens/services existants ou nouveaux), de leur fréquence, etc.).

Ces directives pourront utilement être mises en place dans le cadre du système de contrôle interne de la commune, pour lequel un Guide du système de contrôle interne des communes genevoises¹ sera mis à disposition des nouveaux maire et adjoints d'ici la fin de l'année.

Compte tenu de l'intérêt public de ce dossier, la Cour publie la présente lettre sur son site internet, de manière anonymisée.

Nous vous prions de croire, XXXXX, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la Cour des comptes

Stéphane GEIGER, Magistrat

Stanislas ZUIN, Président

Copies anonymisées:

Mme Christine FAVRE et MM. Alain-Dominique MAURIS et Jean-Marc MERMOUD, administrateurs provisoires de la commune de Corsier

M. Gilbert HENCHOZ, ancien maire de la commune de Corsier

M. Claude MARULLAZ, ancien adjoint au maire de la commune de Corsier

M. Bertrand PICTET, ancien adjoint au maire de la commune de Corsier

Mme Florence THIERRIN, Secrétaire générale de la commune de Corsier

M. Guillaume ZUBER, Directeur, Service de surveillance des communes

M. Philippe RYSER, SFG Société fiduciaire et de gérance SA, Organe de révision

¹ A la suite d'un rapport de la Cour des comptes relatif au système de contrôle interne de six grandes communes genevoises (rapport no 25 du 22 mars 2009), l'Association des communes genevoises et celles des Secrétaires généraux des communes ont lancé un projet de mise en place du système de contrôle interne qui, dans un premier temps, va aboutir à la mise à disposition d'un guide détaillé en automne 2011.